

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Grand-Quevilly, s'est réuni à Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas ROULY, Maire.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des présents.

Membres présents : 29 (28 à partir de 19h30)

Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Didier BOUTEILLER, Cécilia D'ASTORG, Françoise DECAUX-TOUGARD, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Christelle FERON, Romuald FONTAINE, Eve FROGER, Stanislas GRYSZATA, Barbara GUILLEMIN, Alain LANOE, Philippe LECOMPTE, Patricia LEGROS, Marie-Louise MAILLE, Corinne MAILLET, Roland MARUT, Bruno PREPOLESKI, Sylvie RIDEL, Lionel ROSAY, Loïc SEGALEN, Karim TERNATI, Rachida TLICH, François TORRETON, Anne VORANGER

Absents ayant donné pouvoir : 6 (7 à partir de 19h30)

Jason COLLEATTE à Roland MARUT, Tacko DIALLO à Corinne MAILLET, Essaïd EZABORI à Nicolas ROULY, Aurélie LEFRANCOIS à Christine DUNET, Philippe LECOMPTE à Lionel ROSAY (à partir de 19h30, délibération n° 28), Aurélien LEROY à Barbara GUILLEMIN, Valérie QUINIO à Carol DUBOIS

Secrétaire de séance : Daniel ASSE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Quorum : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal :

« On accueille [dans la salle du Conseil Municipal] des jeunes femmes et jeunes hommes qui sont en service civique et qui sont équipés des couleurs de l'association Unis-Cité puisque c'est l'association qui les accompagne dans leur engagement, et je remercie M. MORLOT qui porte ce pilotage. Il s'agit également d'un partenariat avec la Ville et le CCAS [Centre Communal d'Action Sociale] de Grand-Quevilly puisqu'un certain nombre de ces jeunes participent aux travaux du CCAS de Grand-Quevilly. Le service civique suppose d'avoir aussi quelques éclairages sur le fonctionnement des institutions, il m'a semblé judicieux de répondre favorablement à cette demande afin que quelques-uns d'entre eux puissent assister à notre séance. Ce qui explique une présence inhabituellement massive dans le public mais je remercie par ailleurs le public qui lui est habitué de nos séances et qui est fidèle à nos séances. L'engagement peut prendre différentes formes, c'est celui des élus qui sont présents, c'est celui des services civiques mais également celui des citoyens ».

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY

DELIBERATIONS

DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

Adoptée à l'unanimité

M. Daniel ASSE a été désigné et a été assisté de Mme Margot CLAIN.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

Adoptée à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DOSSIER PRESENTE PAR M. TERNATI

DELIBERATION

SOUTIEN AUX VICTIMES DES INONDATIONS DU PAS-DE-CALAIS

Adopté à l'unanimité

En novembre dernier, la tempête Elisa a frappé la France et notamment le département du Pas-de-Calais avec pour conséquences de nombreuses crues et inondations. Afin de venir en aide aux sinistrés, la Fédération Nationale de Protection Civile a déployé de nombreux moyens humains et matériels. La Ville souhaite soutenir ces actions par le versement d'une aide financière d'un montant de 2 000 €.

M. le Maire souligne que :

« La Ville de Grand-Quevilly est au rendez-vous des solidarités comme toujours et en l'occurrence ici, de la protection civile qui a été si engagée et qui le reste dans la partie nord de la France ».

DOSSIER PRESENTE PAR M. SEGALEN

DELIBERATION

JARDIN PARTAGE RUE EDWIN ALDRIN - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Adoptée à l'unanimité

Avec le soutien de la Ville, le projet de jardin partagé porté par l'association « *Des tours au jardin* » a pu voir le jour rue Edwin Aldrin. Pour valoriser cette initiative la Ville a répondu en juin 2023 à l'appel à projet « *Métropole Nourricière* », lancé par la Métropole Rouen Normandie (MRN), et a sollicité une aide pour l'accompagnement pédagogique de l'association. Ce projet a été désigné lauréat courant octobre 2023.

La Ville intègre ainsi le réseau « *Métropole Nourricière* » qui lui permet d'accéder à des formations et des ateliers sur la thématique du jardinage durable, auxquels pourront notamment participer les membres de l'association « *Des tours au jardin* », et en 2024, des animations pédagogiques au jardin partagé et la fourniture de matériels de jardinage seront financés par la MRN. Pour formaliser cet accompagnement, la Ville autorise la signature d'une convention de partenariat d'une durée d'un an.

M. le Maire prend la parole :

« Je souligne à quel point ce projet est pertinent depuis le départ et en particulier, au regard de l'engagement des citoyens qui le porte avec nous puisque ce label, cette reconnaissance par la Métropole Rouen Normandie, vient confirmer la qualité de la démarche en même temps qu'elle va l'enrichir avec tout ce qui sera proposé dans ce cadre-là et ça nous encourage à poursuivre le développement de ces jardins partagés ».

DOSSIER PRESENTE PAR MME GUILLEMIN
DELIBERATION

FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DE DECHETS
MENAGERS - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ECO-ORGANISME CITEO

Adoptée à l'unanimité

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme. Ce dernier perçoit alors des contributions qui lui permet de financer, notamment, les collectivités qui assurent le nettoyage des déchets abandonnés. Le cahier des charges d'agrément de CITEO, organisme avec lequel la Ville travaille, a été modifié en ce sens. CITEO a élaboré une convention-type proposée à toutes les communes ayant en charge le nettoyage de ces déchets.

En échange d'un soutien financier apporté par CITEO, la Ville s'engage à identifier les lieux les plus importants de déchets abandonnés d'emballages ménagers, à élaborer un plan d'actions de lutte et à évaluer chaque année la portée de ces actions. Le plan d'actions doit comprendre aussi bien des opérations actives et curatives que des interventions de prévention et de communication. Le soutien financier est calculé selon un barème national. Il est de 3,20 €/habitant/an pour une ville comme Grand-Quevilly. Le Conseil Municipal autorise la signature de ladite convention (1^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2025), renouvelable une fois pour trois ans.

M. le Maire précise :

« Encore une délibération qui montre la reconnaissance par nos partenaires des efforts de la Ville de Grand-Quevilly. A la clef de ce partenariat, il y a plusieurs dizaines de milliers d'euros de subventions. Ça confirme des propos que j'ai déjà pu tenir lors de notre Conseil Municipal et qui consistent à souligner que tous les efforts que nous menons sur l'ensemble des sujets sont aussi l'occasion de financer notre action municipale ».

DOSSIER PRESENTE PAR MME DUNET
DELIBERATION

ADOPTION D'UN REGLEMENT PORTANT REGLEMENTATION DE
L'OCCUPATION ECONOMIQUE DU DOMAINE PUBLIC

Adopté à l'unanimité

Par courrier en date du 14 novembre 2022, le Préfet de la Seine-Maritime a rappelé à l'ensemble des exécutifs locaux de la Métropole Rouen Normandie la réglementation relative à l'occupation du domaine public et notamment l'instauration obligatoire d'une redevance y afférant (article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). En effet, même si le domaine public est réputé « inaliénable et imprescriptible », il est possible d'accorder un droit d'usage temporaire à une personne privée et/ou publique à travers la signature d'une autorisation d'occupation/d'utilisation temporaire (qui présente un caractère précaire et révocable). Le Maire peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine.

L'autorisation accordée donne donc lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. La création d'un tarif d'occupation du domaine public est obligatoire. Cependant, il existe une exception pour les manifestations représentant un intérêt certain pour la commune. A ce jour, la collectivité n'a pas réglementé l'occupation économique du domaine public. Par cette délibération, le Conseil Municipal adopte un règlement portant réglementation de l'occupation économique du domaine public ainsi que la grille tarifaire s'y référant.

DOSSIER PRESENTE PAR MME FERON

DELIBERATION

MISE EN PLACE DE LA RECHERCHE DE MECENAT - ADOPTION D'UNE CONVENTION-CADRE ET D'UNE CHARTE ETHIQUE

Adoptée à l'unanimité

La structuration d'une démarche de mécénat répond à la volonté de la Municipalité de renforcer son lien avec le tissu économique dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Le mécénat se définit comme un soutien ou financier apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Le mécénat peut recouvrir plusieurs formes, à savoir : le mécénat financier (versement d'un don en numéraire), le mécénat en nature (mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, la fourniture de marchandises en stock, ...), le mécénat de compétences (mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail).

Le mécène peut défiscaliser 60% du montant de son don dans la limite de 0,5% de son chiffre d'affaires annuel. Il peut également bénéficier de contreparties mais la valeur de celles-ci ne doit pas dépasser 25% du montant de son don.

La Municipalité se réserve le droit d'ouvrir au mécénat tout projet d'intérêt général, en lien avec son Livre des Projets, et notamment les projets qui porteront sur le domaine de la culture, des solidarités et du développement durable/de la biodiversité.

Afin de fixer l'objet et le cadre de la politique de mécénat mise en œuvre, le Conseil Municipal adopte une convention-cadre et une charte éthique de mécénat.

M. le Maire explique que :

« On a déjà pratiqué le mécénat, par exemple La Poste nous avait donné un financement pour le festival d'art urbain « POST » dans l'ancien centre de tri [de La Poste]. Il y a plus longtemps encore, l'aire de jeux du parc des Provinces a été intégralement financée, sur leur proposition, par l'entreprise Ferrero installée à Grand-Quevilly. Ce sont des choses qui ne sont pas tout à fait nouvelles mais l'idée c'est de poser un cadre nécessaire, qui permettra peut-être d'aller un peu plus loin dans la mesure où il y a certainement des possibilités à explorer ».

DOSSIER PRESENTE PAR MME TLICH

DELIBERATION

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2024

Adoptée à l'unanimité

Chaque année, les commerces de détail peuvent solliciter la Ville afin de déroger au repos dominical de leurs salariés. Cette dérogation peut être accordée pour les commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an depuis la loi du 6 août 2015.

Depuis plusieurs années, sur le territoire de Grand Quevilly, les commerçants sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical de leurs salariés dans la limite de 5 dimanches par an. Les commerçants, les syndicats employeurs et salariés concernés par la dérogation au repos dominical ont été consultés en septembre pour recueillir leurs avis. Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur une proposition de 5 dérogations au repos dominical des salariés pour les commerces de détail en 2024 à savoir les 14 janvier, 24 novembre ainsi que les 8, 15 et 22 décembre.

DOSSIER PRESENTE PAR MME D'ASTORG

DELIBERATION

DENOMINATION DE QUATRE LIEUX DANS L'ESPACE PUBLIC

Adoptée à l'unanimité. Mmes FROGER et LEGROS et M. GRYSZATA s'abstiennent. La Ville poursuit son souhait de nommer des lieux publics afin de rendre hommage à des femmes aux parcours remarquables. Depuis 2021, des sites sont donc nommés chaque année

en associant les habitants afin de faire progresser la visibilité des femmes dans l'espace public. Pour cette troisième édition du nommage au féminin, quatre lieux ont été proposés au vote des citoyens de Grand-Quevilly :

- Un lieu de prestige : la Maison des arts.

- Un lieu de passage fréquenté : le square à l'angle de la rue de la Mare et de la rue de la République.

- Deux sentes : une dans le quartier Laennec /Herriot (sente 2 sur le plan de mobilité douce) et une autre dans le quartier Lefrancois/ Littré (sente 4 sur le plan de mobilité douce). Suite à l'expression des votes collectés entre le 9 septembre et le 12 novembre 2023, le Conseil Municipal nomme les lieux de la manière suivante :

- Maison des Arts : Agnès Varda, cinéaste et plasticienne française (1928-2019).
- Square à l'angle des rues de la Mare et de la République : Square Maria Montessori, femme médecin et pédagogue (1870-1952).
- Sente du quartier Laennec /Herriot : Sente Marthe Gautier, médecin pédiatre (1925-2022).
- Sente du quartier Lefrancois/ Littré : Sente Louisa Riggall, artiste et infirmière (1868-1918).

M. le Maire prend la parole :

« C'est la poursuite d'un programme qui est à l'œuvre depuis plusieurs années maintenant et qui nous permet d'enrichir la visibilité des femmes et surtout de leur contribution aux évolutions de notre pays dans tous les domaines que vous avez cités et qui sont des domaines culturels, scientifiques ou éducatifs ».

M. le Maire donne la parole à M. GRYSZATA :

« Merci M. le Maire,

Attribuer uniquement des noms de femmes c'est finalement réserver les femmes à leur sexe plutôt que de valoriser des qualités individuelles. En l'occurrence, nous n'avons aucune objection concernant les quatre noms proposés mais nous souhaitons qu'à l'avenir nous rendions hommage à des individus indifféremment de leur sexe et on fait une proposition : Samuel Paty ou Dominique Bernard ».

M. le Maire reprend la parole :

« Il n'est pas exclu de prendre en considération des nominations qui ne soient pas exclusivement féminines mais là on est dans une démarche volontaire, volontariste et elle n'est pas exclusive mais elle est organisée, résolue parce que tout simplement la réalité c'est qu'à Grand-Quevilly comme dans la plupart des communes de notre pays malheureusement, on a encore un retard à rattraper s'agissant de la visibilité des femmes et de leurs contributions dans l'espace public. On peut avoir toutes les opinions du monde à ce sujet, il se trouve que notre opinion majoritaire ici, c'est de considérer que si l'on donne à voir, aussi bien aux petits garçons qu'aux petites filles, le fait que le monde avance grâce à tous les sexes et en particulier la contribution des femmes, les représentations mentales et les constructions de chacune et de chacun ne sont pas tout à fait les mêmes et la projection que chacun peut s'autoriser à se voir dans des destins qui sont ceux que l'on mentionne ici sera meilleure. Nous continuerons de façon volontaire et même volontariste à déployer prioritairement un nommage au féminin mais bien évidemment, je vous le confirme aussi ça n'est pas exclusif et nous déterminerons en fonction de nos choix d'autres hommages possibles soit comme on le fait ici sur des espaces publics soit sur équipements publics. Soyez sans crainte à cet égard, il y aura certainement quelques occasions d'y revenir ».

DOSSIER PRESENTE PAR MME DUNET
DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Adoptée à l'unanimité. Mmes FROGER et LEGROS et M. GRYSZATA s'abstiennent. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, la décision modificative n°3 du budget permet de modifier les crédits votés au budget primitif.

Les propositions d'inscriptions, uniquement en section d'investissement, visent à intégrer les compléments de crédits de subventions d'investissement notifiés depuis le vote du Budget Supplémentaire : attribution du Département, de la Métropole Rouen Normandie, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Caisse d'Allocations Familiales pour financer divers projets. L'équilibre de la section est assuré par l'ajustement des crédits prévus pour les produits de cessions immobilières, la dotation de soutien à l'investissement local et le recours à l'emprunt.

M. le Maire explicite :

« On modifie nos inscriptions budgétaires, c'est un exercice relativement technique à ce stade mais c'est aussi la nécessité à opérer pour boucler l'année 2023 ».

M. le Maire précise également à l'issue du vote que :

« Ce budget modificatif est adopté à l'unanimité des votes exprimés puisque je le rappelle, une abstention n'est pas un vote exprimé. Je ne vais pas rappeler les règles de base et d'éducation civique mais une abstention n'est pas un vote exprimé ».

Mme FROGER demande à M. le Maire quelle est dans ce cas la différence entre une abstention et ne prend pas part au vote ?

M. le Maire reprend la parole :

« Alors oui je veux bien vous expliquer ça aussi... »

Mme FROGER indique :

« Merci Professeur »

M. le Maire lui répond :

« Vous le prenez comme vous voulez, vous posez une question je vous réponds mais sauf qu'on est dans les règles de base de la démocratie. Vous vous présentez à des élections pour siéger dans le Conseil Municipal, il y a des choses à savoir et vous devez savoir que l'abstention n'est pas un vote exprimé. Si vous me demandez par ailleurs la différence entre l'abstention et ne pas prendre part au vote, je vous l'explique volontiers d'autant qu'il y a des jeunes gens dans la salle qui seront heureux de l'apprendre.

Ne pas prendre part au vote ça peut être à la fois l'expression d'une opinion sur le caractère illégitime du vote, ça appartient à chacun mais c'est également très souvent, une position juridique lorsqu'un élu n'a pas le droit de prendre part à tel ou tel vote. Je vous livre ces explications qui ne m'appartiennent pas mais qui appartiennent à l'état du droit. Je maintiens que lorsqu'on se présente à une élection il est bon d'avoir quand même ces quelques notions de base et je maintiens à ce titre que l'abstention n'est pas un vote exprimé et que donc la délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés et qui se sont tous exprimés favorablement. J'espère avoir été clair et je vous remercie d'avoir fait avancer la compréhension de tous ».

DOSSIER PRESENTE PAR M. ASSE
COMMUNICATION

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES ET FRAIS DE MISSION
PERCUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2023

Dont acte

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Communes d'établir, chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant ou ayant siégé au sein du Conseil Municipal au titre, d'une part, de tout mandat ou fonction exercés en leur sein et, d'autre part, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale. Cet état récapitulatif est présenté aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune et retrace les indemnités durant l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté.

Pour l'année 2023, le Conseil Municipal prend acte de l'état récapitulatif des indemnités et frais de mission perçus par les membres du Conseil municipal de Grand-Quevilly, étant précisé qu'il ne s'agit que des indemnités brutes versées au titre du mandat communal.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME DUNET
DELIBERATIONS

DELEGATION AU MAIRE RELATIVE A LA FONGIBILITE DES CREDITS

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015, la Ville a mis en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2022. Selon les principes budgétaires de cette instruction comptable, le Conseil Municipal du 10 décembre 2021 a délibéré afin d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette délégation devant être prise chaque année lors du vote du budget, le Conseil Municipal autorise le M. le Maire à procéder à ces mouvements de crédits et d'appliquer ce principe au budget principal de la Ville et à son budget annexe, votés pour l'année 2024.

BUDGETS PRIMITIFS : VILLE - CLOS DU PERE JULES - EXERCICE 2024

Adoptés à la majorité absolue. Mmes FROGER et LEGROS et M. GRYSZATA votent contre.

Les budgets sont conformes aux orientations dégagées lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du 20 octobre 2023. Pour la Ville, il s'équilibre en recettes et en dépenses à 38 780 615 € pour la section de fonctionnement et à 10 661 766 € pour la section d'investissement. En ce qui concerne le budget annexe « Clos du Père Jules », il s'équilibre lui aussi en dépenses et en recettes à 2 887 760 € en fonctionnement et à 1 435 130 € en investissement.

M. le Maire prend la parole :

« Merci aux collègues, aux équipes des agents municipaux qui ont permis d'élaborer ce projet de budget au terme de plusieurs semaines d'un travail considérable parce que ce n'est pas les besoins qui manquent mais pour les satisfaire il faut trouver les équilibres entre recettes et dépenses c'est-à-dire maximiser les recettes autant qu'on peut et maîtriser les dépenses autant que nécessaire pour porter au final des perspectives ambitieuses qui vont maintenant être illustrées par mes collègues car j'ai plusieurs demandes de parole ».

M. le Maire donne la parole à tour de rôle à :

Pour une Ville Durable :

- Mme GUILLEMIN, pour le cadre de vie et le logement :

« En 2024, des actions concrètes vont être mises en place : l'achèvement de l'aire écolo-ludique au Clos du Père Jules, les études pour la rénovation de la place Bastié et la poursuite de la vente de logements. Pour la propreté, l'achat d'une nouvelle balayeuse nous permettra de poursuivre nos efforts en parallèle du plan Mégots.

Je termine par le deuxième volet de ma délégation, si vous le voulez bien, la participation citoyenne. Comme je vous l'ai dit lors du débat d'orientations budgétaires, le succès rencontré par les fêtes de quartier invite la Ville à poursuivre son action dans ce type de manifestation fédérative et festive. Les conseils de quartier poursuivront leur travail de proximité. Les conseillers prendront une part active dans le suivi de la réalisation des projets retenus par les habitants dans le cadre des budgets participatifs et concrétisés dès 2024, tout comme dans la plateforme participative mise en ligne pour recueillir les idées et avis des habitants ».

- M. ROSAY pour les travaux et les mobilités :

« Le programme sera riche en 2024 avec la rénovation du système hydraulique de la Roseraie et la poursuite du projet pour l'extension du Centre de secours du SDIS.

Côté études, 2024 sera l'année de la continuation des études pour le site Allorge, du lancement des études pour la rénovation de la rue Aristide Briand et des études sur le parking en sous-sol de l'Hôtel de ville pour respecter la réglementation incendie et créer des vestiaires ».

- M. SEGALEN pour l'environnement et la biodiversité :

« Le budget 2024 engagera la Ville dans l'étude pour le lancement du budget climat (bientôt obligatoire), la poursuite de la charte de l'arbre, le verdissement des aides pour l'esthétique urbaine. Un nouveau jardin partagé sera créé dans le Bourg avec COALLIA et des animations pédagogiques organisées au verger de collection. Et bien évidemment nous poursuivrons les plantations, notamment celles de Graines d'Avenir et des remplacements divers dans tous les quartiers de la Ville ».

Pour une Ville Préservée :

- M. TERNATI, pour la délégation de M. EZABORI et sa délégation :

Pour le développement économique, les commerces et l'emploi : *« en 2024, la Ville poursuivra son soutien au commerce local en privilégiant les achats locaux dès que possible et sa participation à l'organisation de la Journée Nationale du Commerce de Proximité avec un 4^{ème} sourire. Pour ce faire, la Ville continuera de travailler avec l'union commerciale Grand Quevilly Développement et d'accompagner son dynamisme. Une nouvelle signalétique des commerces sera posée pour accroître leur visibilité avec un lancement prévu dans le Bourg. La Ville poursuit son engagement auprès des jeunes au sein de ses services avec les Quevilly Jobs, apprentissages, stages et autres services civiques. Le Forum de l'emploi organisé avec Pôle Emploi sera renouvelé ».*

Pour la sécurité civile : *« En 2024, nous poursuivrons nos actions de formation aux premiers secours des habitants, agents et bénévoles associatifs. Nous avons aussi mis en place un planning de formation et d'accompagnement pour les volontaires de la réserve communale solidaire. Enfin, la Ville poursuivra le déploiement de nouveaux Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) dans l'espace public ».*

- M. le Maire, pour la prévention et la sécurité :

« Le contrat de sécurité sera proposé aux commerçants (diagnostic, information, subvention) et les dispositifs de vidéo protection continueront d'être améliorés. L'équipe de Police Municipale sera étoffée avec l'arrivée du 14^{ème} agent. La Direction de la Prévention travaillera aussi à la montée en puissance du dispositif Tranquillité Seniors pour sensibiliser les seniors et leurs proches à la sécurité du quotidien et poursuivra son partenariat avec l'APRE (éducateurs de rue) ».

Pour une Ville Citoyenne :

- Mme DUNET :

« Pour l'égalité femmes-hommes, j'ai pu déjà vous en parler lors du débat d'orientations budgétaires, 2024 verra l'élaboration et la validation d'un nouveau plan d'actions pour la période 2024-2026. Plusieurs actions ont déjà fait la démonstration de leur efficacité comme la collecte de produits hygiéniques, les journées du Matrimoine ou le nommage au féminin d'espaces publics. Elles seront poursuivies et complétées par de nouvelles initiatives construites avec les partenaires locaux dont le CIDFF ».

- M. ASSE, pour les services municipaux :

« Le plan de formation des agents est riche pour 2024 et s'élève à près de 171 000 euros. La Ville va recruter un archiviste pour optimiser la gestion des archives municipales. 2024, sera aussi l'année des élections européennes. Enfin, nous allons poursuivre la végétalisation du cimetière et lancer la création de vestiaires pour les agents ».

Pour une Ville Educative :

- Mme D'ASTORG, pour l'enfance :

« Le développement des structures d'accueil sera poursuivi. Les nombreuses structures installées sur la commune (comme les Maisons d'Assistantes Maternelles) vont permettre de développer l'offre de services et de soutien autour de la parentalité. Dans ce cadre, l'espace Anne FRANK sera réinvesti pour accueillir notamment le Relai Petite Enfance, pour respecter la vocation « enfance » du site ».

- M. MARUT, pour l'éducation :

« L'année 2024 sera riche pour l'éducation qui est la priorité de la politique municipale avec l'installation de nouveaux écrans numériques interactifs dans les écoles, la fin des chantiers de l'école Perrault et du restaurant des écoles Jean Zay et Ribière. Les services vont lancer la renaturation de la cour de l'école Bastié.

Le Contrat de Réussite Educative Municipal va se concrétiser, sans oublier tous nos efforts qualitatifs pour la restauration scolaire, l'éducation à l'environnement avec CARDERE. La Ville reconduit aussi la prise en charge des déplacements intra ville des écoles vers les équipements municipaux (piscine, maison des arts, médiathèque, etc.). Et enfin pour les plus grands, les dispositifs Quevilly Etudes Supérieures et Secondaires sont pérennisés ».

- Mme MAILLET, pour la jeunesse :

« La Ville a engagé de nouveaux recrutements dans les centres de loisirs pour accueillir plus d'enfants à besoin spécifiques. En 2024, les services lanceront les études pour la rénovation à terme des locaux du centre de loisirs Léo LAGRANGE. Le démarrage de ce projet va s'accompagner de la réalisation d'un diagnostic territorial de la jeunesse afin de mieux répondre aux attentes des enfants et des familles ».

Pour une Ville Solidaire :

- Mme DUBOIS, pour les seniors et les plus fragiles :

« Dans un contexte économique et social de plus en plus difficile, la Ville augmente sa subvention au CCAS. Pour les seniors, nous allons créer un Guide Seniors, véritable boîte à outils de leur quotidien. Le dispositif des « bons d'achat seniors » sera renouvelé ainsi que le « Printemps des seniors » le 14 juin prochain ».

- M. BOUTEILLER, pour le handicap :

« La Ville va poursuivre son programme d'accessibilité dans l'espace public et les bâtiments communaux. Nous mobiliserons aussi la commission communale d'accessibilité pour amplifier l'engagement des acteurs privés sur tout le territoire quevillais. Enfin, les services poursuivront le partenariat avec l'APAJH pour l'inclusion des enfants et jeunes adultes handicapés dans la Ville ».

- Mme RIDEL, pour la santé :

« Au sein du personnel communal, l'objectif de former au moins 50 % des agents aux premiers secours est poursuivi. De même, la Ville prolongera son engagement sur des questions de santé publique, la prévention des conduites à risques ou encore le « sport santé ». Enfin, la Ville et le CCAS encourageront l'installation de nouveaux professionnels de santé et la collectivité participera aux travaux de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé ».

- Mme BERENGER, pour l'action sociale :

« Comme j'ai pu vous l'exposer en octobre dernier, les aides du CCAS perdureront pour plus de justice et d'efficacité. 2024 verra arriver l'installation d'une antenne du Secours populaire français, ce qui facilitera les interventions au bénéfice des Grand-Quevillais ».

Pour une Ville Dynamique :

- Mme FERON, pour sa délégation et celle de Mme DIALLO :

Pour les associations : *« la Ville va renouveler ses subventions pour les associations au niveau 2023 et reconduire le dispositif Quevilly Loisirs. Nous les retrouverons à nouveau lors du Forum des Associations.*

Cette année verra aussi le lancement des études sur l'aménagement des locaux de l'ancien centre de tri en salles dédiées aux pratiques corporelles, et prioritairement la danse.

Afin de relever ensemble les défis de notre époque, un Conseil Local de la Vie Associative sera créé en 2024 ».

Pour la culture et le jumelage : *« beaucoup de nouveautés en 2024 : l'artothèque s'installera à l'espace Anne FRANK, l'Espace Numérique de la médiathèque se transformera en FAB LAB. Nous assisterons à la première saison de Dullin « hors les murs » et à la poursuite des travaux de rénovation du théâtre. Durant le chantier, la Ville prend en charge une partie de la location du Kindarena pour les galas de l'ALCL et l'ALBCS.*

Et 2024, sera aussi l'année de Normandie Impressionniste sans oublier les Bakayades, l'Été Quevillais, le cinéma de plein air et l'accueil de délégations des villes jumelles ».

M. le Maire reprend la parole :

« Merci beaucoup,

J'en profite pour saluer dans la salle ceux qui sont des bénévoles, engagés dans la vie associative. J'en vois plusieurs et notamment des responsables associatifs, M. Christophe DUCHOSSOY pour l'association « La voix des locataires » et M. Philippe BARBARAY, président de l'ALCL [Amicale Laïque Césaire Levillain] merci d'être là et dont les troupes se produiront au Kindarena, c'est original mais c'est une belle manière de compenser la fermeture provisoire du théâtre et tout cela a été bien organisé, dans un esprit de mutualisation des

efforts. J'en profite Philippe pour te remercier et remercier les acteurs associatifs de savoir s'adapter à cette contrainte de la fermeture du théâtre qui est avant tout un beau projet et une belle opportunité.

La question sportive sera évidemment d'actualité en 2024. Mme DIALLO n'est pas présente malheureusement mais Mme FERON va lire son message ».

Pour le sport : « 2024 sera une année olympique et la Ville entend concrétiser ses labels « Terre de Jeux » et « Ville Active et Sportive » en proposant aux habitants plusieurs actions pour accompagner l'accueil des jeux en France, dans la continuité de la convention conclue avec Florian Merrien et des actions déjà menées depuis deux ans. Nous allons aussi intensifier le dispositif Vital Action pour le sport-santé et lancer les études pour la poursuite de la rénovation du gymnase Milon ».

M. le Maire termine la présentation du budget 2024 en indiquant :

« A travers cette présentation, j'espère qu'on a illustré cette notion de budget municipal qui n'est pas seulement une notion de chiffres ou d'équilibre comptable mais avant tout une notion de projets. Vous aurez noté que cette énumération des principales actions municipales qui seront déployées en 2024 illustre cette notion d'ambition que j'évoquais tout à l'heure. Ambition dans la responsabilité mais ambition parce que nous avons à Grand-Quevilly, à la fois, des besoins importants et une vision de l'équipe municipale qui est d'ajouter toujours plus de vie dans la ville par les équipements, par la vie associative, par l'engagement des équipes municipales que je veux à nouveau ici remercier, celles et ceux qui sont là, qui représentent les Directeurs en particulier mais l'ensemble des agents de la Ville parce qu'ils nous ont aidés à préparer ce budget mais concrètement ce sont eux qui au quotidien assurent ce dynamisme de la Municipalité et qui accompagnent les autres acteurs du territoire.

Merci aux Collègues élu(e)s qui ont pu mener à bien cette présentation du projet. Nous sommes le 15 décembre, nous serons prêts pour mettre en œuvre [ce budget] au 1^{er} janvier et je souhaite souligner que tout cela se fait dans un contexte qui est totalement inédit c'est-à-dire que nous avons connu en début de mandat une crise sanitaire sans précédent, qui s'est poursuivie avec une crise inflationniste où les effets de la guerre en Ukraine ont fait à la fois exploser la facture énergétique mais plus largement, chacun le sait, l'inflation sur l'ensemble des dépenses des particuliers mais également des collectivités et, en période d'inflation, il faut que les salaires suivent et des décisions importantes ont été prises sur les salaires que la Ville verse à ses agents. Les salaires augmentent, tant mieux pour eux mais vous aurez noté que l'Etat ne compense pas ces décisions là et donc, il nous faut faire face et tenir le cap qui est le nôtre malgré ce contexte totalement inédit.

Je crois que la présentation qui vient de vous être faite montre combien nous serons encore une fois au rendez-vous et aux côtés de la population ».

M. le Maire donne la parole à Mme FROGER :

« Merci M. le Maire, merci à l'ensemble des élu(e)s pour ces différentes présentations et je pense notamment à Mme DUNET.

Alors nous sommes aujourd'hui amenés à voter le quatrième budget présenté par votre majorité et à l'aube de cette quatrième année, nous pouvons d'ores et déjà dresser le bilan, en quelque sorte, de vos actions municipales.

Les chiffres sont ici particulièrement éloquentes. Déjà en 2020, pour le vote de votre budget 2021, nous avons pu constater avec regret votre manque d'ambition pour notre Ville et nous nous inquiétions déjà des dépenses de fonctionnement élevées. Nous étions en l'occurrence sur un budget de fonctionnement de 35 millions d'euros et quatre ans après, le constat est extrêmement inquiétant, nous sommes à présent sur des dépenses de fonctionnement qui atteignent près de 39 millions d'euros ! C'est considérable : nous sommes bien au-delà de la simple hausse qui s'expliquerait par le contexte national comme vous essayez de nous le faire croire. Nous sommes ici sur une explosion massive des dépenses de fonctionnement et je dois dire que cette fuite en avant bureaucratique est particulièrement préoccupante. Rien

qu'entre 2023 et 2024, nous avons une hausse de 4,6% des charges de personnel ce qui est vraiment considérable ! Et pendant ce temps, les investissements n'ont absolument pas évolué. On a donc d'un côté des investissements à l'arrêt et de l'autre, un budget de fonctionnement qui explose. Et finalement, on a ici la traduction en chiffres de votre politique municipale.

A quoi pouvons-nous résumer vos choix politiques depuis le début de votre mandature ?

Une chasse aux automobilistes avec une obsession pour les pistes cyclables qui, au demeurant, pourrissent la vie des habitants. Je crois que les seules personnes qui ont pu être aperçues à vélo dans la Ville doivent être les élus de votre majorité. Vous avez imposé aux habitants vos choix idéologiques ce qui a abouti à de réels problèmes de circulation dans notre Ville et même parfois à des accidents. Tous les habitants nous en parlent et s'en plaignent donc je me fais ce soir le relais de ces plaintes

Vous avez également fait le choix de financer, avec l'argent des Grand-Quevillais, vos petits amis d'extrême gauche de la CGT, qui je le rappelle, ne se manifestent uniquement que par les invectives, la violence et la haine.

C'est encore l'idéologie qui parle quand vous vous amusez à faire du « nommage au féminin » et que vous organisez les journées du « matrimoine ». Vous voulez sans doute prouver à toute la Ville que vous êtes un homme déconstruit mais je vous rassure, plus personne n'a aucun doute là-dessus.

De même, vous avez lancé des Conseils de quartiers en prétendant faire vivre la démocratie... »

M. le Maire interrompt Mme FROGER :

« Mme FROGER, restez polie s'il vous plaît ».

Mme FROGER répond :

« Alors excusez-moi mais homme déconstruit c'est une qualité pour la gauche, pour la droite ce n'est pas forcément le cas mais vous devriez bien le prendre Monsieur. C'est un des grands atouts pour les hommes de gauche ».

M. le Maire répond :

« Je ne sais pas ce que ça veut dire ».

Mme FROGER reprend la parole :

« Si vous ne comprenez pas, ce n'est certainement pas une insulte je vous rassure. Alors, je poursuis.

De même, vous avez lancé des Conseils de quartiers en prétendant faire vivre la démocratie au plus près des habitants et de leur lieu de vie. En réalité, ces dizaines de milliers d'euros seront engloutis et les Grand-Quevillais subiront votre propagande pour les convaincre des bienfaits de votre politique alors qu'ils en subissent tous les jours les effets désastreux.

Voilà donc autant de raisons pour lesquelles notre groupe votera contre ce budget municipal. Jamais nous ne soutiendrons de tels choix politiques et une telle gestion budgétaire. Je vous remercie ».

M. le Maire reprend la parole :

« Merci Mme FROGER,

Vous savez que de manière générale, vous pouvez vous permettre de prendre le temps d'exposer votre pensée, vous l'avez fait de manière extrêmement rapide, j'ai eu beaucoup de mal à prendre des notes mais comme avec l'expérience j'ai développé quelques compétences, je crois avoir réussi à suivre votre propos et je vais quand même vous apporter deux, trois éléments de réponse. D'abord, en vous suggérant que lorsque vos propos sont préparés à l'avance et rédigés, vous écoutiez quand même les présentations qui vous sont faites et les

informations qui vous sont données. Vous avez parlé de fuite en avant bureaucratique pour commenter l'évolution des dépenses de fonctionnement alors même que, vous l'avez dit vous-même en prenant cet exemple-là, elles sont passées de 35 millions d'euros à 39 millions d'euros dont 4,6 % sur les charges de personnel. Mais précisément, je vous ai indiqué tout à l'heure que, et c'est vrai c'est marqué dans le budget 2024, les charges de personnel ont augmenté avant tout par l'évolution de la réglementation applicable aux rémunérations des fonctionnaires ; soyons très précis parce que c'est une réalité : entre 2023 et 2024, sans modification des contours de la masse salariale mais par l'application de l'augmentation du point d'indice et des autres règles décidées par l'Etat, nous allons dépenser 1 million d'euros de plus sur la masse salariale. C'est une réalité, personne ne la conteste, c'est un fait mais voir dans ce fait une fuite en avant bureaucratique alors que c'est tout simplement la mise en œuvre de la loi qui nous impose d'augmenter les rémunérations sans prévoir par ailleurs une quelconque compensation, ce n'est pas une démarche rigoureuse de votre part et je me dois de rétablir la réalité.

Vous avez, parallèlement à ça, évoqué le manque d'ambition de notre Ville avec des investissements à l'arrêt. Les investissements que nous inscrivons au budget 2024 sont en légère augmentation par rapport au budget 2023 et comme en 2023, ils sont à un niveau, Mme FROGER, que je vous suggère de vérifier mais qui est supérieur à 9 millions d'euros. C'est un montant total d'investissement considérable. La liste des projets présentés tout à l'heure n'autorise pas à dire que les investissements municipaux seraient à l'arrêt. Je ne vais pas vous refaire cette liste, elle figurera dans le procès-verbal, vous pourrez le relire utilement.

Vous avez voulu vous avancer sur le terrain du bilan, ce n'est pas tout à fait le moment mais en même temps c'est aussi très révélateur puisque le bilan que vous avez évoqué ou plutôt la manière dont vous l'avez évoqué c'est aussi le bilan de vos positions par rapport à l'action municipale et il est assez extraordinaire de noter que, parce que c'est une vraie différence entre nous, ça je vous le confirme également, nous ne sommes pas d'accord. Il est assez remarquable et intéressant de noter votre opposition systématique aux pistes cyclables, aux droits des syndicalistes et des salariés, aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes, à la participation citoyenne à travers les budgets participatifs. Vos marottes nous les connaissons, c'est toujours la même chose et vous parlez d'invective, de violence et de haine mais qui porte ici l'invective, la violence et la haine en s'en prenant systématiquement et toujours aux mêmes populations que ce soit les musulmans, que ce soit les syndicalistes, que ce soit les élus de gauche, que ce soit les jeunes et qui sais-je encore ? Vous avez systématiquement Mme FROGER pris position en Conseil Municipal ou dans vos tribunes municipales contre les mêmes publics pour dresser les Grand-Quevillais les uns contre les autres... »

Mme FROGER coupe la parole à M. le Maire :

« M. le Maire, c'est honteux, vous êtes en pleine diffamation. Je n'ai jamais visé la moindre religion, c'est honteux ce que vous faites. Vous êtes en pleine diffamation M. le Maire ».

M. le Maire reprend la parole :

« Mme FROGER, laissez-moi m'exprimer comme je vous ai laissé vous exprimer. Vous êtes responsable de vos propos en Conseil Municipal et vous êtes responsable des tribunes que vous signez et je vous dis, Mme FROGER, que depuis le début de ce mandat, vous l'avez encore fait ce soir, vous passez votre temps à dresser les Grand-Quevillais les uns contre les autres. Vous n'êtes pas bien placée ensuite pour parler d'invective, de violence et de haine ».

Mme FROGER indique que :

« On va porter plainte ».

M. le Maire reprend la parole :

« Je vous demande maintenant, Mme FROGER, de bien vouloir passer au vote si vous n'avez pas d'autre intervention à proposer dans la mesure où ce vote va effectivement engager

l'action de la Ville pour 2024 et nous allons mesurer qui va voter pour cette action et qui va vraisemblablement s'opposer à cette action ».

Après le vote du budget, M. le Maire précise que :

« Ce budget va devenir très vite une réalité puisque dès le 1^{er} janvier il sera mis en œuvre et tous les projets que nous avons mentionnés que ce soit en investissement comme en fonctionnement dans l'action des services municipaux, dans l'augmentation de la subvention au CCAS qui permettra également à nos travailleurs sociaux d'agir toujours plus et toujours mieux, tout cela sera le fruit de l'action de la majorité municipale malgré l'opposition de Mme FROGER et ses colistiers ».

DOSSIER PRESENTE PAR M. MARUT

DELIBERATION

TARIFS MUNICIPAUX 2024

Adoptés à l'unanimité. Mmes FROGER et LEGROS et M. GRYSZATA s'abstiennent. En conformité de la réglementation, le Conseil Municipal peut procéder à la révision périodique des tarifs existants. Il est seul compétent pour créer de nouvelles grilles permanentes. Le Conseil Municipal fixe l'ensemble des tarifs municipaux qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

DOSSIER PRESENTE PAR M. FONTAINE

DELIBERATION

SUBVENTION A UNE COOPERATIVE SCOLAIRE - ANNEE 2024

Adoptée à l'unanimité

La Ville est sollicitée pour accompagner les coopératives scolaires soutenant l'action éducative quotidienne des écoles maternelles et élémentaires. Dans le cadre du suivi budgétaire des coopératives, les bilans reçus ont été analysés. La Ville souhaite maintenir en 2024 son soutien à l'école élémentaire Jean Jaurès dont le fonds de roulement est inférieur à la moyenne des besoins de financement identifiés cette année. Le versement de la subvention de 1 015 € s'effectuera sous réserve de la présentation du bilan de la coopérative de l'année scolaire 2022/2023.

DOSSIER PRESENTE PAR M. MARUT

DELIBERATION

SUBVENTIONS AUX ECOLES MATERNELLES POUR LES PROJETS D' ACTIONS EDUCATIVES - ANNEE 2024

Adoptées à l'unanimité

En début d'année, les écoles préparent leurs projets d'actions éducatives présentés en conseil d'école. Chaque projet peut faire l'objet d'une aide financière de la Ville. Pour déterminer les projets retenus et le niveau de son aide, la Ville procède à une concertation avec l'Inspectrice de l'Education Nationale et son équipe afin de respecter le cadre de son projet d'école. Pour cette année, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention de 400 € à l'école maternelle Louis Pasteur (projet de réassort de livres de la bibliothèque), une subvention de 365 € à l'école maternelle Jean Zay (organisation d'un carnaval impliquant les enseignants, les enfants et les familles) et une subvention de 500 € à l'école maternelle Charles Perrault (huit séances de danse sur le thème des Jeux Olympiques).

DOSSIER PRESENTE PAR MME RIDEL

DELIBERATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION VITAL ACTION

Adoptée à l'unanimité

La Ville participe par ses actions à la lutte contre la sédentarité et favorise la pratique du sport adapté. L'Association Vital Action, labellisée Maison Sport Santé, propose de recevoir sur

Grand-Quevilly des personnes munies d'une prescription médicale et/ou étant atteintes de maladies chroniques pour les évaluer et proposer un programme sportif adapté. La Ville met donc à disposition de l'association Vital Action une salle de formation et un accès au Dojo dans le complexe sportif de SESAM. Afin de cadrer et formaliser cette occupation, une convention à titre gracieux, d'une durée d'un an, a été approuvée par le Conseil Municipal.

DOSSIER PRESENTE PAR M. BOUTEILLER

COMMUNICATION

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL 2023

Dont acte

Présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité sur le bilan des actions menées en 2023, les perspectives 2024 ainsi que sur les actions menées par la Ville en faveur de l'inclusion.

Actions réalisées en 2023 :

- Sur le domaine public et la voirie : environ 600 000 € de travaux réalisés dans 9 rues et 13 places PMR créées,
- Requalification du parc Camus et du square dans le bourg ainsi que la pose de mobilier adapté aux abords de l'espace Cordonnier.
- Sur les bâtiments communaux : 28 sites sont aujourd'hui déclarés accessibles, et 14 autres sont en voie de le devenir. 6 ERP communaux doivent encore être mis en conformité.
- Sur les logements des bailleurs sociaux : Quevilly Habitat a notamment procédé à l'installation de 26 douches adaptées, au remplacement de 16 ascenseurs ainsi qu'à la modernisation de l'éclairage des communs de 12 immeubles.

Les perspectives pour 2024 sont très encourageantes :

- Sur le domaine public et la voirie : travaux d'amélioration des cheminements piétons, la création de places PMR continuera d'être étudiée attentivement, sans oublier les travaux de requalification de la rue de l'Eglise et de la rue Paul Lambard.
- Sur les espaces ouverts au public : l'aire écolo-ludique à proximité de la forêt du Chêne à Leu et du quartier du Clos du Père Jules comprendra des jeux inclusifs.
- Sur les bâtiments communaux : les travaux du théâtre Charles Dullin se poursuivront en 2024 et la végétalisation de la cour de l'école Maryse Bastié respectera les obligations d'accessibilité de tous.
- Le renouvellement du dispositif des Ambassadeurs de l'Accessibilité est à l'étude pour le second semestre.

D'autres actions seront aussi portées par la Ville cette année en faveur de l'inclusion et du handicap au cours de plusieurs évènements solidaires : le Printemps des Seniors, la Semaine Bleue, le Noël Solidaire, le Forum des Associations ou l'évènement « Sport Adapté ». 5 stagiaires en situation de handicap ont aussi été accueillis par le personnel du Village Scolaire en partenariat avec l'APAJH, le GRETA, le CCAS et l'EEAP Tony Larue. Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation l'accueil d'enfants en situation de handicap au Centre de Loisirs se poursuit avec l'élaboration d'une « Charte pour un accueil de Loisirs Inclusif ».

M. le Maire précise que :

« Il s'agit d'une communication c'est-à-dire que c'est un rapport d'informations, je précise pour notre jeune public qui ne donne pas lieu à un vote mais qui peut donner lieu à une discussion si des élu(e)s ont des questions ou des observations. Elles sont possibles mais la conclusion de cette discussion c'est de prendre acte puisque ce rapport expose des faits qui se sont déroulés en 2023 et qui résume pour l'essentiel notre action, là encore en matière d'investissement comme en matière de fonctionnement, et qui est une action ambitieuse dans le domaine de l'accessibilité et de l'inclusion, saluée par les associations qui font partie de notre commission communale pour l'accessibilité et qui ont récemment confirmé l'exemplarité de la Ville de Grand-Quevilly. J'en profite là encore pour remercier les services qui portent

toutes ces actions et remercier Didier BOUTEILLER qui exerce de façon vigilante et constante un mandat dédié à ces préoccupations que nous partageons ».

DOSSIER PRESENTE PAR MME BERENGER

DELIBERATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DELACROIX ET LEVIS ENTRE LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT, LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRAND-QUEVILLY

Adoptée à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote MM. ROULY et MARUT, Mme DECAUX-TOUGARD, respectivement Président et Administrateurs de la SA Quevilly Habitat.

La SA Quevilly Habitat (QH) a procédé à la construction de locaux destinés à être des lieux de rencontre et de loisirs pour les personnes âgées de la Commune. La SA QH met ses locaux à disposition de la Ville et du CCAS de Grand-Quevilly pour les activités qu'elles proposent aux usagers. Le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention visant à définir la répartition des charges entre les parties. La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année dans la limite de trois fois, soit au plus tard en 2026.

DOSSIER PRESENTE PAR MME DUBOIS

COMMUNICATION

OUVERTURE D'UNE ANTENNE DU SECOURS POPULAIRE SUR LA COMMUNE

Dont acte

Le Secours populaire français est une association de proximité réunissant 98 fédérations. Il anime un réseau de 1 300 permanences d'accueil de solidarité et de relais santé. 90 000 bénévoles sont engagés. Le Secours populaire français est très implanté en Seine-Maritime et compte 8 antennes dans l'agglomération de Rouen. Les bénévoles de l'association accompagnent près de 21 000 personnes dans le département.

La Ville a la volonté de faciliter et encourager l'intervention des associations caritatives en faveur des Grand-Quevillais les plus démunis. Aussi, son CCAS a sollicité l'ouverture d'une antenne à Grand-Quevilly pour apporter une aide complémentaire à ses actions. Cette antenne de l'association solidaire sera située rue de la République, bien desservie par les transports en commun. Actuellement, l'antenne de Rouen accueille de nombreux Grand-Quevillais et cette nouvelle implantation va permettre un service de proximité. Ces nouveaux locaux sont mis à disposition gratuitement par la Ville de Grand-Quevilly, malgré un contexte budgétaire compliqué.

M. le Maire prend la parole :

« Un projet important qui lui aussi figure dans le budget 2024 puisque c'est ici que se mettra en œuvre cette perspective, qui était également un engagement que nous avons pris au moment des élections municipales et qui va, comme beaucoup d'autres, tenus en 2024 ».

DOSSIERS PRESENTES PAR MME FERON

DELIBERATION

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote Mme RIDEL et MM. COLLEATTE (représenté) et TORRETON du fait de leur qualité (ou celles de leurs proches) au sein de certaines associations.

Dans sa démarche de soutien aux associations qui œuvrent sur le territoire communal en établissant du lien avec les habitants, la Ville verse une subvention de fonctionnement pour aider ces associations dans leur quotidien.

Pour les quinze associations conventionnées, le Conseil Municipal autoriser un premier versement des subventions de fonctionnement ainsi que le versement de subventions de

fonctionnement à trente associations. Le Conseil Municipal autorise également la signature des avenants aux conventions d'objectifs 2021-2024 conclues avec certaines associations.

COMMUNICATION

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA PISCINE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2022

Dont acte

Un contrat de délégation de service public concernant l'exploitation et la gestion de la piscine a été passé avec la société PISCINE DE GRAND-QUEVILLY, gérée par COM.SPORTS (contrat allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022). Comme chaque année, le délégataire doit produire un rapport présentant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service rendu. Ce rapport a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 octobre 2023.

L'examen de ce rapport relève les faits majeurs suivants :

- Une reprise très nette de la fréquentation de la piscine, toutes activités confondues avec 87 007 entrées.
- L'ensemble des activités est concerné par cette reprise mais les niveaux de fréquentation connus avant la crise sanitaire ne sont pas encore rattrapés.
- Le chiffre d'affaires augmente de 77 000 euros en 2022 soit une augmentation de 21%.

La structure des recettes d'exploitation demeure plutôt stable entre 2021 et 2022 et la subvention forfaitaire pèse encore plus fortement dans l'exploitation. Le montant des charges d'exploitation se monte à 954 000 euros, c'est supérieur à l'exercice 2019 qui est la dernière période d'exploitation normale. Il est à noter que les postes de charges les plus importants sont le personnel (50% des charges) et les fluides (19%). Le résultat d'exploitation 2022 est négatif (-12k€), aucun reversement à la collectivité ne s'applique.

Sur la période du contrat, il est constaté que le résultat brut cumulé réel est de 9 000 € alors qu'il était prévu à 0 euro. Malgré l'impact de la crise sanitaire sur les exercices 2020 et 2021, le maintien des subventions municipales, conjugué à la baisse des charges n'a pu être que bénéfique.

DOSSIER PRESENTE PAR MME MAILLET

COMMUNICATION

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU THEATRE ET DU CENTRE CULTUREL MARX DORMOY - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2022

Dont acte

Un contrat de délégation de service public concernant la gestion du théâtre Charles Dullin et du Centre Culturel Marx Dormoy a été signé avec l'Association « Expansion Artistique et Loisirs Culturels de Normandie » du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2022.

Comme chaque année, le délégataire doit produire un rapport présentant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service rendu. Ce rapport a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 octobre 2023.

Les principales données issues du rapport 2022 sont les suivantes :

- La programmation de 51 représentations (39 en 2021) pour 11 707 spectateurs (5 344 en 2021). Il faut noter que le retour à une activité normale ne s'est pas traduit par un retour total des publics.
- Les recettes suivent cette tendance avec une hausse de 66% des recettes « usagers » (billetterie et location de salle) et une participation de la Ville fixée à 719 019 €.
- Les charges d'exploitation ont augmenté de 45%. Cette situation s'explique principalement par l'augmentation des charges sociales liées aux ruptures conventionnelles de 3 agents suite à la reprise en régie du théâtre.
- Le délégataire fait apparaître un résultat d'exploitation déficitaire de 450 012€.

M. le Maire précise que :

« C'était la dernière année de la délégation de service public puisque désormais ça sera une gestion en régie et nous en rendrons compte sous d'autres formes ».

DOSSIER PRESENTE PAR MME VORANGER

DELIBERATION

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE CULTUREL MARX DORMOY

Adopté à l'unanimité

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du Théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy, dans la perspective de leur intégration aux services de la Ville au 1^{er} janvier 2023. Ce règlement intérieur décrit essentiellement les conditions d'accueil des spectateurs lors de la programmation et s'adapte peu aux conditions des locations de la salle. Il est par ailleurs commun aux deux théâtres de la Ville.

Suite à la fermeture du théâtre Charles Dullin pour des travaux de rénovation depuis juillet 2023, le Conseil Municipal adopte un nouveau règlement intérieur spécifique pour le centre culturel Marx Dormoy, adapté à son exploitation (programmation, locations de salles, résidences, etc).

DOSSIER PRESENTE PAR M. LECOMPTE

DELIBERATION

ADHESION A L'ASSOCIATION ARVIVA

Adoptée à la majorité absolue. Mmes FROGER et LEGROS et M. GRYSZATA votent contre.

La Ville souhaite poursuivre son engagement dans la transition écologique et notamment au sein de la direction de la vie culturelle et des théâtres Dullin/Dormoy. L'association ARVIVA, créée en 2020, réunit des acteurs du spectacle vivant, toutes disciplines et esthétiques confondues pour repenser les métiers en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement et mettre en place des alternatives concrètes et durables. Le Conseil Municipal autorise l'adhésion de la Ville à ARVIVA.

M. le Maire prend la parole :

« Vous voyez ça confirme ce que je disais tout à l'heure c'est que vous avez des marottes, c'est votre droit mais au moins les choses sont claires, nous ne partageons pas la même vision de l'action municipale et à vrai dire, on s'en doutait ».

Mme FROGER précise que :

« On a quand même le droit de ne pas être d'accord avec vous ».

M. le Maire répond :

« On n'a le droit de ne pas être d'accord mais vous votez clairement contre une délibération qui concerne l'action culturelle de la Ville de Grand-Quevilly et se faisant, vous manifestez encore une fois votre vision qui n'est pas la nôtre et je me plais à souligner que fort heureusement notre vision n'est pas la vôtre ».

DOSSIER PRESENTE PAR MME DUBOIS

DELIBERATION

RENOUVELLEMENT INTEGRAL DES ADMINISTRATEURS ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Adoptée à l'unanimité. Mmes FROGER et LEGROS et M. GRYSZATA ne prennent pas part au vote.

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont administrés par un Conseil d'Administration

comprenant, outre le Maire (Président de droit), des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Par deux délibérations du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre de membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Grand-Quevilly et a procédé à leur élection dont celle de Monsieur Essaïd EZABORI. A la suite de la démission de Monsieur Essaïd EZABORI de son mandat d'administrateur du CCAS à compter du 13 novembre 2023, il convient de le remplacer comme représentant de la Ville au Conseil d'Administration du CCAS dans les deux mois suivant cette démission.

Conformément aux dispositions du Code susmentionné, lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le Conseil Municipal ou, à défaut, sur les listes suivantes. Dans le cas où il n'y aurait plus de candidat suivant sur la ou les listes présentées, il convient alors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus. Une seule liste de quatre noms avait été présentée lors de l'élection des administrateurs du CCAS le 8 juin 2020. De ce fait, il le Conseil Municipal a procédé au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus du CCAS pour la durée du mandat municipal restante.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Une seule liste a été présentée. Mmes Carol DUBOIS, Isabelle BERENGER, Sylvie RIDEL et Carole ARSENE composent cette liste et sont donc nommés membres élus du Conseil Municipal afin de siéger au Conseil d'Administration du CCAS de Grand-Quevilly.

DOSSIER PRESENTE PAR MME D'ASTORG

DELIBERATION

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DU DORTOIR ET DE LA VENTILATION DANS LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL "ILE AUX ENFANTS"

Adoptée à l'unanimité

Le Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil de jeunes enfants (FME) répond à l'enjeu de pérennisation des équipements déjà en fonctionnement, en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité de leurs services et d'optimisation de leur gestion. Les travaux de mise en conformité de la ventilation-rafraîchissement du bâtiment et de mise aux normes des dortoirs des grands à la crèche « l'Île aux Enfants » étant éligibles au FME, une demande de subvention a été adressée à la CAF. Le montant prévisionnel de l'opération est de 176 625 € HT. La CAF a accordé une subvention de 141 300 € au titre de ce fonds et a notifié la décision à la Ville et a adressé la convention d'objectifs et de financement. Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention pour percevoir cette subvention.

DOSSIER PRESENTE PAR MME ARSENE

DELIBERATION

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX EN FLUX ENTRE LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT ET LA VILLE DE GRAND-QUEVILLY

Adoptée à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote MM. ROULY et MARUT, Mme DECAUX-TOUGARD, respectivement Président et Administrateurs de la SA Quevilly Habitat.

En octobre 2022, la Ville a signé une convention de réservation de logement en flux avec la Société Anonyme Quevilly Habitat (SA Quevilly Habitat) d'une durée d'un an, du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, comme le prévoit la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte une nouvelle convention en conformité avec les dernières obligations règlementaires, et définissant les règles applicables aux réservations de

logement sociaux relevant du contingent réservé par la Ville sur le patrimoine de la SA Quevilly Habitat. La convention est établie pour une période de 3 ans à compter de sa signature et pourra être révisée par avenant pour tenir compte des évolutions réglementaires. La SA Quevilly Habitat s'engage, pour l'année 2024, à affecter 15,251% du flux annuel de logements à la Ville soit 105 logements.

DOSSIER PRESENTE PAR M. ROSAY

COMMUNICATION

SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ET ASSIMILES - RAPPORT ANNUEL 2022

Dont acte

La compétence de collecte et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés des Communes est assurée par la Métropole Rouen Normandie (MRN). Pour l'année 2022, le Pôle de la Maîtrise des Déchets et de l'Éducation à l'Environnement de la MRN a compté un effectif de 263 agents. Le SMEDAR, qui a la compétence de traitement des déchets, a compté 218 agents. 281 876 tonnes de déchets ont été collectées en 2022. La production de déchets par habitants s'inscrit ainsi dans une tendance globalement à la baisse depuis 2011.

Sur les 458 641 tonnes de déchets récoltées, plus de 94 % ont été valorisées vers des filières de recyclage, ou ont fait l'objet d'une valorisation agronomique ou énergétique.

En 2022, la production de Vesta, du centre de tri et des plateformes a permis notamment la vente de plus de 12 000 sacs de compost et plus de 18 000 tonnes en vrac, la production de plus de 173 000 méga watt heure d'électricité et plus de 72 000 mega watt heure de chaleur qui ont alimenté près de 10 000 logements soit 30 000 habitants, le recyclage de plus de 24 000 tonnes de gravats...

Concernant la collecte des déchets, l'exercice 2022 est clos avec un budget de fonctionnement de 56 383 746 € HT en recettes et 60 890 206 € HT en dépenses. Malgré la baisse des tonnages collectés, les charges de fonctionnement enregistrent une forte hausse (+ 6,95 %) en raison principalement de l'évolution des coûts de traitement et de ramassage. En investissement, les dépenses s'élèvent à 6 605 933 € HT et les recettes à 6 169 661 € HT.

Concernant le traitement des déchets à l'échelle du SMEDAR, l'exercice 2022 est clos avec un budget de fonctionnement de 59 609 507 € HT en recettes et 55 288 433 € HT en dépenses. En investissement, les dépenses s'élèvent à 15 591 102 € HT et les recettes à 13 664 506 € HT.

DOSSIER PRESENTE PAR M. TORRETON

DELIBERATION

QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES - PHASE 2 : LES BOIS JOLIS - CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE GRDF ET LA VILLE POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS DE GAZ

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre de l'aménagement des phases 2A et 2C du quartier du Clos du Père Jules, Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a procédé à la pose de deux nouvelles conduites de gaz, rue de la Chênaie et allée des Bois Jolis, pour assurer la desserte de vingt-huit lots de terrains à bâtir. Ces voies sont aujourd'hui situées sur le domaine privé de la Ville. A l'achèvement de l'opération, elles seront rétrocédées à la Métropole Rouen Normandie pour être reversées au domaine public. Dans l'attente, le Conseil Municipal autorise la signature d'un acte authentique pour l'instauration d'une servitude de passage de canalisations de gaz. Il est précisé que tous les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la société GRDF.

DOSSIER PRESENTE PAR M. PREPOLESKI

DELIBERATION

VENTE DE LA PROPRIETE BATIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE 159 RUE DE LA REPUBLIQUE A LA LIGUE REGIONALE NORMANDIE BASKETBALL

Adoptée à l'unanimité

La Ville est propriétaire de l'immeuble du 159 rue de la République qui hébergeait jusqu'au printemps 2021 la brasserie *Le Bar de l'Eglise*. L'établissement a fermé et depuis, afin d'essayer de maintenir une animation au cœur du bourg, la Ville a été en contact avec plusieurs porteurs de projet, intéressés pour louer ou acheter cette propriété. Parmi les projets présentés, celui de la Ligue Régionale Normandie Basketball est apparu comme le meilleur compromis entre l'activité proposée, la solidité du montage et la pérennité de l'installation. Elle prévoit en effet une acquisition sur fond propre afin d'y implanter sa nouvelle antenne haut-normande. Celle-ci accueillera des locaux administratifs et des salles de formations pour les éducateurs sportifs, les dirigeants de club ainsi que les arbitres.

La propriété est située sur la parcelle cadastrée Section AK n° 141 d'une superficie de 550 m². Sa valeur a été estimée à 100 000 € par le service du Domaine selon l'avis en date du 28 juin 2023. Le Conseil Municipal autorise la vente de cette propriété bâtie au prix de 100 000 €. Les frais de toutes natures seront à la charge de l'acquéreur et la prise de possession des lieux se fera le jour du paiement du prix.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROSAY

DELIBERATIONS

QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES - PHASE 2 : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 23B A MADAME ET MONSIEUR HAFSI

Adoptée à l'unanimité

Par délibération du 27 septembre dernier, le Conseil Municipal a autorisé la vente du lot n° 23B, d'une superficie de 578 m², à Madame et Monsieur TEMAL au prix de 120 013 € HT. Ils ont cependant depuis renoncé à leur projet et les candidats classés deuxièmes, troisièmes et quatrièmes par la commission d'attribution se sont également désistés. Le Conseil Municipal autorise la vente au profit du candidat classé cinquième sur ce lot car il a confirmé son intérêt. Le Conseil Municipal abroge la délibération du 27 septembre 2023 et autorise la vente du lot n° 23B à Madame et Monsieur HAFSI, au même prix, à savoir 120 013 € HT, et dans les mêmes conditions. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur. La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente.

QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES - PHASE 2 : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 23C A MADAME ET MONSIEUR ISSAOUI

Adoptée à l'unanimité

Par délibération du 27 septembre dernier, le Conseil Municipal a autorisé la vente du lot n° 23C, d'une superficie de 560 m², à Madame et Monsieur MONTEIRO FIDALGO DE AGUIAR au prix de 116 305 € HT. Ils ont cependant depuis renoncé à leur projet et les candidats classés deuxièmes, troisièmes et quatrièmes par la commission d'attribution se sont également désistés. Le Conseil Municipal autorise la vente au profit du candidat classé cinquième sur ce lot car il a confirmé son intérêt.

Le Conseil Municipal abroge la délibération du 27 septembre 2023 et autorise la vente du lot n°23C à Madame et Monsieur ISSAOUI, au même prix, à savoir 116 305 € HT, et dans les mêmes conditions. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur. La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente.

DOSSIER PRESENTE PAR M. MARUT

DELIBERATION

DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE GENERAL ET TECHNIQUE VAL DE SEINE

Adoptée à l'unanimité. Mmes FROGER et LEGROS et M. GRYSZATA ne prennent pas part au vote.

En application des dispositions du Code de l'Education, le Conseil Municipal a désigné parmi ses membres, par délibération du 8 juin 2020, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger aux conseils d'administration des lycées et collèges sur le territoire de la Commune.

Suite à la démission de Mme Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER de son poste de représentante suppléante de la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Val de Seine, enseignement général et technique, le Conseil Municipal nomme, après un appel de candidatures, Mme Carole ARSENE représentante suppléante de la Ville au conseil d'administration du lycée général et technique Val de Seine.

DOSSIER PRESENTE PAR MME ARSENE

DELIBERATION

DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN TEXCIER

Adoptée à l'unanimité. Mmes FROGER et LEGROS et M. GRYSZATA ne prennent pas part au vote.

En application des dispositions du Code de l'Education, le Conseil Municipal a désigné parmi ses membres, par délibération du 8 juin 2020, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger aux conseils d'administration des lycées et collèges sur le territoire de la Commune.

Par cette même délibération, M. Aurélien LEROY a été désigné représentant titulaire de la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Jean Texcier. Mme Sylvie RIDEL a, quant à elle, été désignée représentante suppléante de la Ville pour siéger au sein du même conseil d'administration, par délibération du 28 mars 2022.

Suite à la récente démission de M. Aurélien LEROY de son siège de représentant titulaire de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Jean Texcier, le Conseil Municipal nomme, après un appel de candidatures, Mme Sylvie RIDEL représentante titulaire et M. François TORRETON représentant suppléant de la Ville au conseil d'administration du collège Jean Texcier.

DOSSIER PRESENTE PAR M. LANOE

DELIBERATION

AMELIORATION DE L'ESTHETIQUE URBAINE - VERSEMENT DE TROIS SUBVENTIONS

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 16 juin 1997, d'attribuer des subventions aux propriétaires et copropriétaires dans le cadre de l'amélioration de l'esthétique urbaine. Trois dossiers ont été présentés pour la période du 2 juillet au 6 septembre 2023. Le montant de la subvention versé pour le premier dossier est de 265.65 €, pour le deuxième dossier de 250 € et pour le troisième de 700 €.

DOSSIER PRESENTE PAR MME MAILLE

DELIBERATION

DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES PAR LES PARTICULIERS- VERSEMENT DE CINQ SUBVENTIONS

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 12 octobre 2020 d'attribuer des subventions aux particuliers pour la destruction de nids de frelons asiatiques. Cinq Grand-Quevillais vont recevoir une subvention au titre de ce dispositif : deux pour un montant de 34,65 €, un troisième pour un montant de 61 €, un quatrième pour 49.50 € et le dernier pour 55 €.

DOSSIER PRESENTE PAR MME VORANGER

DELIBERATION

FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LE BUDGET ANNEXE " LE CLOS DU PERE JULES - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL

Adopté à l'unanimité. Mmes FROGER et LEGROS et M. GRYSZATA s'abstiennent.

Par délibérations des 10 octobre 2014 et 11 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé respectivement le projet de création du lotissement Le Clos du père Jules et la création du budget annexe « Le Clos du père Jules ». Le budget annexe de l'opération du Clos du père Jules comprend l'ensemble des dépenses nécessaires pour aménager, viabiliser et commercialiser les terrains. Les frais de personnel des agents de la Ville affectés à l'opération doivent ainsi être remboursés du budget annexe « Le Clos du père Jules » au budget principal de la Ville, pour la quotité de travail que ces agents consacrent à l'opération.

La clé de répartition est la suivante pour l'année 2023 :

- 20 % du poste de secrétaire des opérations d'urbanisme,
- 10 % du poste de technicien travaux et aménagements,
- 5 % du poste de chargé des analyses de doléances et surveillance du domaine public,
- 5 % du poste de responsable du service urbanisme réglementaire et opérationnel,
- 5 % du poste de directeur du pôle ville durable et préservée

DOSSIER PRESENTE PAR MME DECAUX-TOUGARD

DELIBERATION

PROTECTION FONCTIONNELLE - REPARATION FINANCIERE DU PREJUDICE SUBI PAR UN AGENT MUNICIPAL

Adoptée à l'unanimité

Le 2 avril 2019, un automobiliste a opposé une résistance violente à deux Policiers Municipaux dans le cadre de leur mission de surveillance générale du territoire communal.

Les 17 mai et 6 juin 2019, Monsieur le Maire a répondu favorablement à la demande de protection fonctionnelle des deux agents (une convention d'honoraires a été signée avec leurs avocats afin de permettre une prise en charge de leurs frais directement par la Ville).

Par un jugement correctionnel du tribunal judiciaire de Rouen en date du 20 janvier 2021, l'auteur des faits a été déclaré coupable des faits qui lui étaient reprochés, à savoir : faits de rébellion à l'encontre des deux Policiers Municipaux, conduite avec un permis de conduire dont la totalité des points avait été retirée, mise en circulation d'un véhicule malgré son immobilisation.

L'auteur des faits a été condamné à un emprisonnement délictuel de trois mois, au paiement d'une amende de deux cents euros et le tribunal judiciaire de Rouen a renvoyé l'affaire à une audience sur intérêts civils en avril 2021 afin de statuer sur les demandes en réparation des préjudices subis par les deux Policiers Municipaux. L'examen de l'affaire a fait l'objet de plusieurs renvois à la demande des parties civiles.

Le 5 octobre 2022, le tribunal judiciaire de Rouen statuant sur intérêts civils a condamné le prévenu à payer au premier Policier Municipal la somme de 2 520 euros. Quant au second

Policier Municipal, le tribunal a renvoyé l'affaire à une audience du 6 décembre 2023. Après réception d'un certificat de non-appel en date du 27 septembre 2023, l'auteur des faits n'a pas procédé au paiement de la somme susmentionnée. De ce fait et conformément à l'article L. 134-5 du Code Général de la Fonction Publique, le Conseil Municipal autorise le paiement de la somme de 2 520 euros au Policier Municipal par lequel le tribunal a condamné l'auteur des faits et autorise la subrogation de la Ville dans les droits de l'agent victime pour obtenir de l'auteur des faits la restitution de la somme versée à l'agent.

DOSSIER PRESENTE PAR M. DUBREIL

DELIBERATION

ADHESION AU BLOC INSECABLE DES MISSIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME

Adoptée à l'unanimité

La Ville bénéficie actuellement de plusieurs prestations mises en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (CDG76). Parmi celles-ci, figurent en particulier, le secrétariat du conseil médical, l'assistance juridique statutaire et les fonctions des référents déontologue et laïcité. Ces missions font actuellement l'objet, chaque année, d'une facturation forfaitaire sur la base de conventions particulières signées entre la Ville et CDG76. Or, ces prestations relèvent, en principe, d'un ensemble de cinq missions dites « insécables » à savoir : le secrétariat des conseils médicaux, l'assistance juridique statutaire y compris la fonction de référent déontologue, l'assistance au recrutement et à l'accompagnement individuel à la mobilité hors de la collectivité d'origine, l'assistance à la fiabilité des comptes de droits en matière de retraite et la désignation d'un référent laïcité.

Le Conseil Municipal autorise la signature d'une nouvelle convention incluant l'ensemble des cinq missions susmentionnées, financées par une contribution assise sur la masse des rémunérations versées aux agents de la collectivité, soit une dépense prévisionnelle de 6 000 euros par an. Cette adhésion permettra à la Ville de bénéficier de nouvelles prestations telles que le recours ponctuel à la mission Assistance au recrutement et à la Mobilité non mobilisée aujourd'hui car tarifée.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

DELIBERATION

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Adoptée à l'unanimité

Le tableau des emplois est remis à jour suite aux différentes modifications :

- **Direction de la Communication et des Relations extérieures** : un emploi de photographe à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

- **Pôle ville solidaire et citoyenne**

Direction de la prévention et de la sécurité : un emploi de gardien polyvalent à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée d'un an.

- **Pôle ville durable et préservée**

Service Interventions, régies bâtiments et espaces verts : trois emplois de jardiniers à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance. En l'absence de candidature statutaire, les trois emplois sont confiés aux jardiniers contractuels en poste pour une durée d'un an.

Un emploi d'agent de maintenance électricité à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à l'agent contractuel pour une durée d'un an.

Service Accueil Proximité Propreté : un emploi d'agent de propreté à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance. Suite à un appel à candidatures, un

agent titulaire du grade d'adjoint technique a candidaté. Son profil a été retenu.

- Pôle Ville éducative et dynamique

Restauration municipale et entretien : trois emplois d'agents d'entretien à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Les trois emplois sont confiés aux agents contractuels en poste pour une durée d'un an.

Afin de répondre aux besoins du service dans le cadre de la restructuration du site Jean Zay Ribière, un poste de chauffeur avait été créé. Un agent contractuel s'est vu confier le poste pour une durée d'un an. Son contrat ne sera pas renouvelé au 31 décembre. L'emploi est confié à un agent qui assure déjà des vacances pour la Ville et ce pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Enfance, éducation, jeunesse : Deux emplois d'agents d'entretien à temps complet sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance. Les deux emplois sont confiés aux agents contractuels en poste pour une durée d'un an.

Un emploi d'ATSEM à temps complet est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à l'agent contractuel qui occupe ce poste et de l'intégrer statutairement sur le grade d'adjoint technique.

Trois emplois d'animateurs polyvalents sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance. Les emplois sont confiés aux trois agents contractuels en poste pour une durée d'un an.

Vie culturelle : un emploi de responsable à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée de deux ans.

COMMUNICATION

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dont acte

Des décisions ont été prises au cours de la période du 18 septembre au 27 novembre 2023. Elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune (marchés publics, locations et mises à disposition de biens, emprunt, concession cimetière, déclaration d'intention d'aliéner...).

M. le Maire prend la parole :

« Merci à toutes et à tous pour le travail effectué cette année qui n'est pas terminé mais c'était la dernière séance du Conseil Municipal. Je veux remercier à la fois le public fidèle, les élu(e)s fidèles au rendez-vous et les agents municipaux qui nous accompagnent.

Un mot pour nos jeunes services civiques qui sont là et qui ont été extrêmement patients. Je pense que vous avez pris la mesure de la complexité qui peut être celle d'un Conseil Municipal où d'un côté, on a des délibérations extrêmement simples à comprendre et concrètes dans leur présentation et d'un autre côté, des délibérations un peu plus techniques avec de la comptabilité, avec des enjeux parfois mêmes scientifiques sur des rapports que l'on peut avoir mais c'est comme cela qu'on fait avancer une Ville, pas seulement par le Conseil Municipal mais aussi par le Conseil Municipal. Bonne fin d'année à toutes et à tous et par avance, tous mes vœux pour 2024 ».

M. le Maire termine la séance en indiquant que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 27 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire prononce la levée de séance à 20h05.

Daniel ASSE
Secrétaire de séance

Nicolas ROULY
Maire